

Inscription administrative Année universitaire 2020/2021

N° Quittance : (réservé à l'administration) **N° étudiant** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Renseignez toutes les rubriques avec précision en MAJUSCULES d'imprimerie et cochez les cases de votre choix.

FICHE INDIVIDUELLE DE L'ÉTUDIANT

NOM de famille				
NOM d'usage ou marital				
Prénom 1		Prénom 2		Prénom 3
Identifiant National	INE : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _			
	<i>INE ou BEA attribué de 1994 à 2016 (voir sur le relevé de notes baccalauréat)</i>			
Identifiant National	INES : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _			
	<i>attribué à partir de 2017(voir sur relevé de notes baccalauréat)</i>			

Obligatoire pour tout étudiant inscrit en université depuis 1995. **Ne concerne pas les étudiants non diplômés d'un établissement français.**

Date de naissance		Code postal	
Département ou pays			
Ville	<i>(Pour PARIS, LYON, MARSEILLE, précisez l'arrondissement format PARIS 14E)</i>		
Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin	
Nationalité		Pays	
Situation familiale	<input type="checkbox"/> 1 - Seul(e) sans enfant	<input type="checkbox"/> 2 - En couple sans enfant	<input type="checkbox"/> 3 - Seul(e) avec enfant(s) <input type="checkbox"/> 4 - En couple avec enfant(s)
Nombre d'enfants			
Situation militaire (étudiants français uniquement)			
Journée Défense et Citoyenneté <small>ex. JAPD</small>	<input type="checkbox"/> 7 - Effectuée	<input type="checkbox"/> 5 - Attente certificat	<input type="checkbox"/> 6 - Recensé(e) (fournir attestation)
Service militaire (né(e) avant 1979)	<input type="checkbox"/> 3 - Exempté(e)	<input type="checkbox"/> 4 - Accompli	
1^{re} inscription en France			
Dans l'Enseignement supérieur français <small>(y compris BTS et CPGE)</small>	Année _ _ _ _ / _ _ _ _		
En université française	Année _ _ _ _ / _ _ _ _	Établissement	
Baccalauréat français ou équivalence			
Série		Année d'obtention	
Mention	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> P
Établissement		Département	
Ou	<input type="checkbox"/> Bac étranger (0031)	<input type="checkbox"/> Capacité de droit (0030)	<input type="checkbox"/> DAEUA (0033) <input type="checkbox"/> DAEUB (0034) <input type="checkbox"/> Validation d'accès (0036)

ADRESSES DE L'ÉTUDIANT

Adresse fixe (hors période universitaire : parents / domicile)						
Numéro de rue		Rue		Bâtiment		
Code postal		Commune		Pays (si étranger)		
Téléphone						
Adresse pour l'année universitaire en cours						
Type d'hébergement	<input type="checkbox"/> 1 - Résidence universitaire		<input type="checkbox"/> 4 - Domicile parental		<input type="checkbox"/> 5 – Logement personnel	
Numéro de rue		Rue		Bâtiment		
Code postal		Commune		Pays (si étranger)		
Téléphone			Courriel			

CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Élève	Père	Mère		Élève	Père	Mère	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 - Agriculteur exploitant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	48 - Contremaître, agent de maîtrise
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21 - Artisan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	52 – Employé civil, agent service fonction publique
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	22 - Commerçant et assimilé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53 - Policier et militaire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23 - Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	54 - Employé administratif d'entreprise
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	31 - Profession libérale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	55 - Employé de commerce
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33 - Cadre de la fonction publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	56 - Person. service direct aux particuliers
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	34 - Professeur, profession scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	61 - Ouvrier qualifié
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35 - Profession information, arts, spectacles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	66 - Ouvrier non qualifié
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	37 - Cadre adminis. et commerc. d'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	69 - Ouvrier agricole
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	38 - Ingénieur - Cadre technique d'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71 - Retraité agriculteur exploitant
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	42 - Instituteur et assimilé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	72 - Retraité artisan, commerc. chef d'entreprise
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	43 - Profession interm. santé et travail social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	73 - Retraité cadre, profession intermédiaire.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	44 - Clergé, religieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	76 - Retraité employé et ouvrier
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	45 - Profession interm. adm. fonction publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	81 - Chômeur n'ayant jamais travaillé
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	46 - Profession interm. adm. commerce entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	82 - Personne sans activité professionnelle
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	47 - Technicien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	99 - Non renseignée (inconnue ou sans objet)
Activité professionnelle de l'étudiant(e)							
			<i>(Fournir le contrat de travail)</i>				
Quotité travaillée			<input type="checkbox"/> 1 - Temps complet		<input type="checkbox"/> 2 - Temps partiel < 150h/90jours		<input type="checkbox"/> 3 - Temps partiel >= à 150h/90jours

AIDES FINANCIÈRES PRINCIPALES

Bourse	<input type="checkbox"/> B - Bourse sur critères sociaux (CROUS)	<input type="checkbox"/> F - Bourse internationale du gouvernement français	<input type="checkbox"/> G - Bourse mobilité
---------------	--	---	--

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Numéro d'attestation CVEC	- -	Ou	<input type="checkbox"/> Exonéré CVEC
----------------------------------	-------------------------	-----------	---------------------------------------

DERNIER ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Dernier établissement fréquenté	<input type="checkbox"/> 00 – Université / Sciences Po Bordeaux	<input type="checkbox"/> 03 - École de Commerce (hors prépa)	<input type="checkbox"/> 15 - Autre école ou cursus
	<input type="checkbox"/> 01 - BTS	<input type="checkbox"/> 04 - École d'ingénieur	<input type="checkbox"/> LY - Lycée
	<input type="checkbox"/> 02 - CPGE	<input type="checkbox"/> 10 - Établissement étranger Enseignement Sup	<input type="checkbox"/> 99 – Aucun établissement
Établissement	Département ou pays		
Année			

SITUATION ANNÉE PRÉCÉDENTE (2019/2020)

Situation année précédente (2019/2020)	<input type="checkbox"/> A - Étab. français d'enseignement Secondaire (y compris par correspondance)	<input type="checkbox"/> K - Autres établissements (hors paramédical)
	<input type="checkbox"/> B - BTS	<input type="checkbox"/> Q - Étab. étranger d'enseignement secondaire
	<input type="checkbox"/> C - IUT	<input type="checkbox"/> R - Étab. étranger d'enseignement sup.
	<input type="checkbox"/> D - CPGE (non inscrit à l'université)	<input type="checkbox"/> S - Autre établissement ou cursus
	<input type="checkbox"/> E - École d'ingénieur	<input type="checkbox"/> T - Non scolarisé et jamais entré dans l'enseignement supérieur
	<input type="checkbox"/> H - Université française /Sciences Po Bordeaux (hors IUT, IUFM)	<input type="checkbox"/> U - Non scolarisé mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur
Établissement	Département ou pays	

FORMATION

Titre du dernier diplôme obtenu			
Année			
Établissement	Département ou pays		
Autre établissement fréquenté en 2020 / 2021	<input type="checkbox"/> 00 - Université	<input type="checkbox"/> 10 - Étab. étranger enseignement Sup	<input type="checkbox"/> 15 - Autres écoles ou cursus
			<input type="checkbox"/> 99 - Sans objet
Établissement	Département ou pays		
Année			

ANNÉE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Année 1	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année filière à Bordeaux	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} mobilité FIFHKG à Hong Kong
Année 2	<input type="checkbox"/> 2 ^e année mobilité à l'étranger	<input type="checkbox"/> 2 ^e année mobilité France	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} mobilité filière dans l'université partenaire
Année 3	<input type="checkbox"/> 3 ^e année	<input type="checkbox"/> 3 ^e année filière à Bordeaux parcours :	
	<input type="checkbox"/> 2 ^e mobilité FIFRU à Cardiff	<input type="checkbox"/> 3 ^e année filière FIFHKG à Bordeaux	
Année 4	<input type="checkbox"/> 4 ^e année parcours :		
	<input type="checkbox"/> 4 ^e année FIFRU à Bordeaux parcours :		
	<input type="checkbox"/> 2 ^e mobilité filière dans l'université partenaire		
Année 5	<input type="checkbox"/> 5 ^e année parcours :		
	<input type="checkbox"/> 5 ^e année filière parcours :		
	<input type="checkbox"/> 5 ^e année mutualisation parcours :		
	<input type="checkbox"/> 5 ^e année programme étranger : parcours :		
	<input type="checkbox"/> Certificat Études Spécialisées	<input type="checkbox"/> Année de césure	<input type="checkbox"/> Autre

L'inscription administrative est obligatoire, aucun résultat ne pourra être validé si elle n'a pas été effectuée avant le début des enseignements auprès du service des Inscriptions. Dans votre intérêt, remplissez votre dossier soigneusement.

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare ne faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire ni mesure d'exclusion dans aucune université française. Je déclare avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans les documents annexés au présent dossier.

À Le / / Signature

Les informations recueillies par Sciences Po Bordeaux (y compris celles présentes sur la carte étudiante Aquipass) font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants à établir des statistiques par le MESR, le CEREQ et le rectorat, permettre des enquêtes sur les conditions de vie et le devenir des étudiants par l'observatoire de la vie étudiante. Les organismes de mutuelles étudiantes, le service des Relations Internationales, le service de la médecine préventive (SIUMPS), ainsi que le CROUS sont également destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée dans le cadre du « Règlement général sur la protection des données » (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de retrait du consentement. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser par mail à l'adresse « cil-droitsaccés@sciencespobordeaux.fr » ou par courrier adressé au délégué à la protection des données de Sciences Po Bordeaux, à l'adresse postale de l'établissement.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION À SCIENCES PO BORDEAUX

	ÉTUDIANTS FRANÇAIS		ÉTUDIANTS ÉTRANGERS		ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DES FILIÈRES ET DES PROGRAMMES ÉTRANGERS	
	Primo entrants	Réinscription	Primo entrants	Réinscription	Primo entrants	Réinscription
Photocopie carte d'identité ou passeport	X		X		X	
Formulaire anti-plagiat daté et signé	X		X		X	
Charte informatique datée et signée	X		X		X	
1 photo d'identité	X		X		X	
Fiche de renseignements + 1 photo	X	X	X	X	X	X
Attestation de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) délivrée par le Crous	X	X	X	X		
Certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté	X					
Relevé de notes justifiant du niveau d'études	X		X			
Pour les étudiants mineurs, une autorisation d'inscription manuscrite signée des parents	X	X	X	X	X	X
Pour les étudiants boursiers, photocopie de l'attribution de bourse 2020/2021	X	X	X	X		
Pour les étudiants admis par la voie de la mutualisation, photocopie du certificat de scolarité de l'Institut d'Études Politiques d'origine	X					
Pour les étudiants en 2 ^e année mobilité France, photocopie du certificat de scolarité de votre établissement d'accueil à envoyer dès qu'il vous aura été délivré		X				

POINTS DE VIGILANCE

Les étudiants en **filière intégrée recrutés par l'université partenaire** qui doivent s'inscrire en **1^{re} ou 2^e mobilité** n'ont aucun document à envoyer.

Seuls les étudiants qui seront **physiquement présents à Sciences Po Bordeaux en 2020/2021** doivent fournir la fiche de renseignements.

Les étudiants en **3^e année filière** doivent remplir une **fiche de renseignements de 4^e année**.

Fiche de renseignements personnels 1^{re} Année 2020/2021

Photo

Ne concerne pas les étudiants en année de mobilité.

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDIANT

NOM			Prénom		
Date de naissance		À		Département	
Nationalité		Pays			
Numéro de sécurité sociale					
N° INE ou BEA <small>(figure sur le relevé de notes du bac)</small>					
Adresse					
Code postal			Commune		
Téléphone portable					
COURRIEL <small>(en majuscule svp)</small>					
LVB déjà pratiquée		<input type="checkbox"/> Niveau 1 (Bon – Très bon)	<input type="checkbox"/> Niveau 2 (Moyen – Compétences à renforcer)		

À renseigner par l'étudiant à titre indicatif.

On ne débute pas l'apprentissage « d'une nouvelle langue » à Sciences Po Bordeaux, la langue B doit donc avoir été étudiée, initialement, au lycée ou durant l'année antérieure à l'Institut. Un test de langue aura lieu lors de la semaine d'intégration pour déterminer le niveau de la langue en espagnol et allemand, uniquement.

Renseignements des parents					
Adresse					
Code postal			Commune		
Téléphone			Téléphone professionnel		

FORMATIONS

Études suivies en dehors de Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2020/2021						
Université						
Discipline				Niveau		
Cursus antérieur (Situation personnelle et universitaire depuis l'année d'obtention du baccalauréat ou équivalent)						
Année	Établissement et ville	Études suivies (diplôme préparé)		Résultats	Boursier	
20.../20...						
20.../20...						
Année 2020/2021 – Études à Sciences Po Bordeaux						
Cycle	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année	Redoublez-vous cette année d'études ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Cursus	<input type="checkbox"/> Général					
	<input type="checkbox"/> Cursus filières intégrées binationales	<input type="checkbox"/> FIFA	<input type="checkbox"/> FIFI	<input type="checkbox"/> FIFPO	<input type="checkbox"/> FIFE	<input type="checkbox"/> FIFCA

Fiche de renseignements personnels 1^{re} Année 2020/2021

ANNEXE POUR RENSEIGNER LE NIVEAU DE LANGUE

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES À SCIENCES PO BORDEAUX

Vous allez suivre un enseignement dans deux langues :

- En anglais (obligatoire, sauf pour les étudiants étrangers des filières FIFCA et FIFRU)
- Et dans une autre langue (allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe ou FLE) que vous avez apprise dans un cadre scolaire.

Il n'y a pas de groupes de niveaux en anglais.

Pour la langue B, vous allez être répartis dans **deux groupes de niveaux** en fonction de votre maîtrise de la langue. Il faut donc indiquer votre niveau en langue B sur la fiche de renseignements personnels.

Il n'est pas possible de commencer l'enseignement d'une langue à Sciences Po Bordeaux. Si votre niveau en langue B est faible ou très faible, inscrivez-vous en niveau 2. Votre travail personnel et vos enseignants vous aideront à progresser.

AUTOÉVALUATION DU NIVEAU DE LA LANGUE VIVANTE B

Niveau 1 : (Bon / très bon)

Seront affectés obligatoirement dans ce niveau les élèves :

- Issus de classes européennes ou internationales,
- Ayant effectué un séjour significatif en immersion (école, famille...) dans le pays où la langue est parlée,
- Immergés linguistiquement par l'environnement familial
- Qui ont une bonne / très bonne maîtrise de la grammaire de base (conjugaisons, emploi des temps et modes, structures...)

Niveau 2 : (Moyen / compétences à renforcer)

Seront affectés obligatoirement dans ce niveau les élèves :

- Qui ont besoin de consolider et de travailler les bases de la syntaxe à l'oral comme à l'écrit.

Prenez le temps de sélectionner votre niveau car une fois ce dernier choisi, il ne sera plus possible de changer de groupe, sauf cas très exceptionnel et seulement sur décision des enseignants concernés et de l'administration. Changer de groupe ne relèvera en aucun cas de l'initiative de l'étudiant.

Fiche de renseignements personnels 3^e Année 2020/2021

Photo

Ne concerne pas les étudiants en année de mobilité.

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDIANT

NOM		Prénom	
Date de naissance	À	Département	
Nationalité	Pays		
Numéro de sécurité sociale			
N° INE ou BEA <small>(figure sur le relevé de notes du bac)</small>			
Adresse			
Code postal		Commune	
Téléphone		Portable	
COURRIEL <small>(en majuscule svp)</small>			
LVB déjà pratiquée	<input type="checkbox"/> Niveau 1 (Bon – Très bon)	<input type="checkbox"/> Niveau 2 (Moyen – Compétences à renforcer)	

À renseigner par l'étudiant à titre indicatif, la note obtenue à l'épreuve d'entrée ou dans le dossier de candidature sera également prise en compte.

On ne débute pas l'apprentissage « d'une nouvelle langue » à Sciences Po Bordeaux, la langue B doit donc avoir été étudiée, initialement, au lycée ou durant l'année antérieure à l'Institut.

Renseignements des parents			
Adresse			
Code postal		Commune	
Téléphone		Téléphone professionnel	

FORMATIONS

Études suivies en dehors de Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2020/2021				
Université				
Discipline		Niveau		
Cursus antérieur (Situation personnelle et universitaire depuis l'année d'obtention du baccalauréat ou équivalent)				
Année	Établissement et ville	Études suivies (diplôme préparé)	Résultats	Boursier
20.../20...				
20.../20...				
Année 2020/2021 – Études à Sciences Po Bordeaux				
Redoublez-vous cette année d'études ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		

Fiche de renseignements personnels 3^e Année 2020/2021

ANNEXE POUR RENSEIGNER LE NIVEAU DE LANGUE

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES À SCIENCES PO BORDEAUX

Vous allez suivre un enseignement dans deux langues :

- En anglais (obligatoire, sauf pour les étudiants étrangers des filières FIFCA et FIFRU)
- Et dans une autre langue (allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe ou FLE) que vous avez apprise dans un cadre scolaire.

Il n'y a pas de groupes de niveaux en anglais.

Pour la langue B, vous allez être répartis dans **deux groupes de niveaux** en fonction de votre maîtrise de la langue. Il faut donc indiquer votre niveau en langue B sur la fiche de renseignements personnels.

Il n'est pas possible de commencer l'enseignement d'une langue à Sciences Po Bordeaux. Si votre niveau en langue B est faible ou très faible, inscrivez-vous en niveau 2. Votre travail personnel et vos enseignants vous aideront à progresser.

AUTOÉVALUATION DU NIVEAU DE LA LANGUE VIVANTE B

Niveau 1 : (Bon / très bon)

Seront affectés obligatoirement dans ce niveau les élèves :

- Issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE : AL, BL, D1, D2...)
- Issus de classes européennes ou internationales,
- Ayant effectué un séjour significatif en immersion (école, famille...) dans le pays où la langue est parlée,
- Immergés linguistiquement par l'environnement familial
- Qui ont une bonne / très bonne maîtrise de la grammaire de base (conjugaisons, emploi des temps et modes, structures...)

Niveau 2 : (Moyen / compétences à renforcer)

Seront affectés obligatoirement dans ce niveau les élèves :

- Qui ont besoin de consolider et de travailler les bases de la syntaxe à l'oral comme à l'écrit.

Prenez le temps de sélectionner votre niveau car une fois ce dernier choisi, il ne sera plus possible de changer de groupe, sauf cas très exceptionnel et seulement sur décision des enseignants concernés et de l'administration. Changer de groupe ne relèvera en aucun cas de l'initiative de l'étudiant.

Fiche de renseignements personnels 4^e Année 2020/2021

RENSEIGNEMENTS

NOM				Prénom			
Date de naissance		À		Département			
Nationalité				Pays			
Numéro d'INSEE				Numéro INE ou BEA			
Adresse							
Code postal				Commune			
Téléphone				Portable			
COURRIEL (en majuscule svp)							
1^{er} langue		<input type="checkbox"/> Niveau 1 (Bon – Très bon)		<input type="checkbox"/> Niveau 2 (Moyen – Compétences à renforcer)			
2^e langue		<input type="checkbox"/> Niveau 1 (Bon – Très bon)		<input type="checkbox"/> Niveau 2 (Moyen – Compétences à renforcer)			
Renseignements des parents							
Adresse							
Code postal				Commune			
Téléphone				Téléphone professionnel			

FORMATIONS

Études suivies en dehors de Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2020/2021								
Université				Discipline			Niveau	
Cursus antérieur (Situation personnelle et universitaire depuis l'année d'obtention du baccalauréat ou équivalent)								
Année	Établissement et ville	Études suivies (diplôme préparé)		Résultats	Boursier			
20.../20...								
20.../20...								
20.../20...								
20.../20...								
Année 2020/2021 – Études à Sciences Po Bordeaux								
Cycle	<input type="checkbox"/> 4 ^e année	<input type="checkbox"/> Entrée par concours 4 ^e année	Redoublez-vous cette année d'études ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Majeure / Parcours/filières								
Majeure Carrières Publiques	<input type="checkbox"/> CA	<input type="checkbox"/> EAP						
Majeure Affaires internationales	<input type="checkbox"/> BIRD	<input type="checkbox"/> GEA	<input type="checkbox"/> ERSEG	<input type="checkbox"/> PI	<input type="checkbox"/> RDS + mineur GAP	<input type="checkbox"/> RDS + mineur GR	<input type="checkbox"/> RDS + mineur CID	
Majeure Politique, société, communication	<input type="checkbox"/> APRI	<input type="checkbox"/> IGE	<input type="checkbox"/> CPP	<input type="checkbox"/> MJP + option journalisme	<input type="checkbox"/> MJP + option politique	<input type="checkbox"/> SGM	<input type="checkbox"/> SPSC	
Majeure Management de projets & organisations	<input type="checkbox"/> GEO	<input type="checkbox"/> GTE	<input type="checkbox"/> ESSIS	<input type="checkbox"/> MPCDT				
Programmes internationaux	<input type="checkbox"/> FIFA	<input type="checkbox"/> FIFE	<input type="checkbox"/> FIFI	<input type="checkbox"/> FIFMA	<input type="checkbox"/> FIFPO	<input type="checkbox"/> FIFRU	<input type="checkbox"/> FIFCA	

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDIANT

NOM			Prénom		
Date de naissance		À		Département	
Nationalité		Pays			
Numéro d'INSEE			Numéro INE ou BEA		
Adresse					
Code postal			Commune		
Téléphone			Portable		
COURRIEL (en majuscule svp)					
2^e langue					
Renseignements des parents					
Adresse					
Code postal			Commune		
Téléphone			Téléphone professionnel		

FORMATIONS

Études suivies en dehors de Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2020/2021								
Université				Discipline			Niveau	
Cursus antérieur (Situation personnelle et universitaire depuis l'année d'obtention du baccalauréat ou équivalent)								
Année	Établissement et ville	Études suivies (diplôme préparé)			Résultats	Boursier		
20.../20...								
20.../20...								
20.../20...								
20.../20...								
Année 2020/2021 – Études à Sciences Po Bordeaux								
Cycle	<input type="checkbox"/> 5 ^e année	<input type="checkbox"/> Certification Études Spécialisées		Redoublez-vous cette année d'études ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Majeure / Parcours/filières								
Majeure Carrières Publiques	<input type="checkbox"/> CA	<input type="checkbox"/> EAP	<input type="checkbox"/> OENA					
Majeure Affaires internationales	<input type="checkbox"/> BIRD	<input type="checkbox"/> GEA	<input type="checkbox"/> ERSEG	<input type="checkbox"/> PI	<input type="checkbox"/> RDS + mineur GAP	<input type="checkbox"/> RDS + mineur GR	<input type="checkbox"/> RDS + mineur CID	
Majeure Politique, société, communication	<input type="checkbox"/> APRI	<input type="checkbox"/> IGE	<input type="checkbox"/> CPP	<input type="checkbox"/> MJP + option journalisme	<input type="checkbox"/> MJP + option politique	<input type="checkbox"/> SGM	<input type="checkbox"/> SPSC	
Majeure Management de projets & organisations	<input type="checkbox"/> GEO	<input type="checkbox"/> GTE	<input type="checkbox"/> ESSIS	<input type="checkbox"/> MPCDT				
Programmes internationaux	<input type="checkbox"/> FIFA	<input type="checkbox"/> FIFE	<input type="checkbox"/> FIFI	<input type="checkbox"/> FIFMA	<input type="checkbox"/> FIFPO	<input type="checkbox"/> FIFRU	<input type="checkbox"/> FIFCA	<input type="checkbox"/> LUISS (Rome)



Formulaire d'engagement anti-plagiat



Je soussigné-e _____

étudiant-e en _____ à Sciences Po Bordeaux

- › déclare avoir pris connaissance de la charte anti-plagiat annexée au *Règlement des études* de Sciences Po Bordeaux sur décision du Conseil d'administration en date du 13 juin 2008 ;
- › reconnaît que le plagiat constitue une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, assimilable à un délit de contrefaçon, ainsi qu'une faute disciplinaire incompatible avec les principes pédagogiques en vigueur au sein de Sciences Po Bordeaux ;
- › autorise les équipes pédagogiques de Sciences Po Bordeaux à soumettre mes travaux écrits à un examen comparatif auprès de *Compilatio.net*, service en ligne de détection et de prévention du plagiat¹ ;
- › assume en conséquence les éventuelles sanctions disciplinaires, voire judiciaires, auxquelles un recours à cette pratique frauduleuse est susceptible de m'exposer.

Cet engagement vaut pour l'intégralité de la scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il s'applique à l'ensemble des travaux soumis à évaluation dans le cadre de la scolarité.

Fait à

Le / / 20.....

Signature

¹ Pour tout renseignement sur ce service : www.compilatio.net



Sciences Po
Bordeaux

Charte des usages numériques



NOM :

Prénom :

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte des usages numériques qui m'a été adressée. Je respecte cette charte pour toute la durée de mon engagement auprès de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux. Je m'engage à signaler tout usage non conforme de cette charte porté à ma connaissance.

Le :

Pour valoir acte d'engagement

Signature :





Charte des usages numériques

Sciences Po Bordeaux en tant que membre de Réaumur (cellule réseau universitaire) est tenu de respecter la charte suivante :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU RÉAUMUR

Version 2 – CA du 10/11/2004

Le réseau RÉAUMUR ne doit être utilisé qu'à des fins professionnelles d'enseignement et de recherche. Ce réseau ne constitue en aucun cas un accès banalisé à l'Internet tel que peut en offrir un prestataire de services.

Le règlement intérieur précise les droits, devoirs, responsabilités de chacun pour l'utilisation du réseau RÉAUMUR.

Il complète et précise la charte du réseau RENATER, laquelle s'applique entièrement à RÉAUMUR.

Il n'est pas exclusif de règles d'utilisation des ressources informatiques énoncées par les organismes ou laboratoires.

Il définit les règles d'utilisation et d'administration de l'ensemble des systèmes connectés à RÉAUMUR.

Il précise également les règles d'utilisation des équipements informatiques distants accessibles à partir de RÉAUMUR, à travers le réseau régional ESRA, le réseau national RENATER, le réseau INTERNET mondial, ou tout autre moyen.

Tout signataire du document intitulé : " *Engagement des utilisateurs du réseau RÉAUMUR* " est tenu de se conformer au présent règlement intérieur, conformément à l'article I du document précité.

1.1. Les moyens informatiques concernés

Le règlement concerne l'ensemble des équipements informatiques connectés directement ou indirectement à RÉAUMUR.

Ils comprennent notamment les serveurs, stations de travail, micro-ordinateurs, ordinateurs portables ou tout autre équipement mobile communiquant (PDA, téléphone, ...), terminaux des salles en libre-service (travaux pratiques enseignements, bibliothèques, ...), des laboratoires, écoles, instituts, services administratifs...

1.2. Les utilisateurs

Toute personne utilisant un équipement connecté à RÉAUMUR est considérée comme utilisateur de RÉAUMUR. L'accès aux moyens informatiques est donné par le service auquel on est rattaché, à titre temporaire. Il sera retiré dans le cas d'un comportement en désaccord avec les principes minima énoncés dans ce règlement et dans l'engagement des utilisateurs.

1.3. Le responsable sécurité, les administrateurs

Chaque machine connectée est gérée et contrôlée par un responsable sécurité connu de la cellule RÉAUMUR. Le responsable sécurité peut déléguer la gestion des machines à des administrateurs.

Le responsable sécurité veille au bon respect des règles d'exploitation.

Il procède aux enquêtes et investigations nécessaires et répond aux besoins d'éventuelles procédures disciplinaires ou judiciaires.

2.1. Respect de l'identité

Le droit d'accès à un système est personnel et incessible. Notamment : les mots de passe ne doivent être ni communiqués, ni stockés.

En conséquence, il est interdit :

- a) d'utiliser le compte d'un tiers,
- b) d'envoyer, ou tenter d'envoyer des messages ou des courriers électroniques anonymes ou sous une identité usurpée.

2.2. Respect des règles de sécurité

L'utilisateur doit se mettre en conformité avec les mesures adoptées par le responsable sécurité de RÉAUMUR, notamment en matière de gestion de mot de passe.

Il doit signaler au responsable sécurité de sa machine toute tentative de violation ou d'effraction sur un compte, sur des données ou sur l'intégrité du système.

2.3. Respect de la confidentialité

Les données contenues dans des fichiers ou transmises sur les réseaux par des utilisateurs ou des administrateurs doivent être considérées comme privées, qu'elles soient ou non accessibles par les autres utilisateurs.

La possibilité d'accéder à un fichier n'implique pas le droit de le consulter.

Le fait d'avoir la possibilité de modifier un fichier n'implique pas que l'on ait le droit de l'altérer.

2.4. Respect de l'intégrité des systèmes

L'utilisateur ne doit en aucun cas modifier :

- le contenu des fichiers système,
- le contenu des fichiers de configuration réseau,
- le contenu des fichiers relatifs à la sécurité des machines ou équipements réseau.

L'utilisateur ne doit en aucun cas utiliser ou tenter d'utiliser les privilèges d'administration du système.

L'utilisation, le stockage de logiciels pouvant porter gravement atteinte à la sécurité des systèmes (virus, chevaux de Troie, vers, logiciel d'espionnage de lignes de communication...) sont interdits.

Un utilisateur qui pense avoir de bonnes raisons de faire des expériences relatives à la sécurité des moyens informatiques **doit discuter de ce projet avec le responsable sécurité de RÉAUMUR.**

2.5. Respect des restrictions légales d'utilisation

Les conditions d'acquisition de certains logiciels restreignent leurs conditions d'utilisation. Les réseaux ne doivent en aucun cas être utilisés pour outre passer ces conditions d'utilisation.

De même, il est nécessaire de respecter les règles qui régissent la propriété intellectuelle et artistique.

L'utilisateur a le droit de demander à un responsable sécurité ou à un administrateur de prendre les mesures appropriées pour mettre fin à tout abus dont il serait victime.

L'utilisateur a le droit et le devoir d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition par le système d'exploitation pour garantir la confidentialité de ses données, restrictions de droits d'accès, cryptage, sauvegarde sur support amovible...

Les responsables sécurité et les administrateurs doivent informer tout utilisateur potentiel des règles édictées par le présent document.

La signature par l'utilisateur de l'« Engagement des utilisateurs du réseau RÉAUMUR », les exonère de cette obligation.

Les responsables sécurité appliquent et font appliquer par les administrateurs, les consignes de sécurité préconisées par la cellule réseau RÉAUMUR.

Les responsables sécurité informent le responsable sécurité de RÉAUMUR et leurs autorités hiérarchiques des problèmes de sécurité constatés. Ils collaborent aux enquêtes nécessaires pour établir les responsabilités.

Les comptes collectifs ouverts par les administrateurs, à titre exceptionnel (cf. article III.2 de l'« Engagement des utilisateurs du réseau RÉAUMUR ») feront l'objet d'une évaluation par le responsable sécurité de RÉAUMUR.

Les responsables sécurité, et les administrateurs doivent impérativement respecter la confidentialité des fichiers des utilisateurs ainsi que de leur courrier électronique.

Les responsables sécurité, et les administrateurs ont le devoir d'informer les utilisateurs et la cellule réseau RÉAUMUR par les moyens les plus appropriés (circulaires, courrier électronique...) de toute intervention qu'ils seraient amenés à faire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques et plus particulièrement du service réseau. Ceci concerne notamment les interconnexions de réseaux, les équipements réseaux, le service du courrier électronique.

Les responsables sécurité et les administrateurs doivent prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau et au respect des règles d'utilisation ; dans ce cadre, ils peuvent avoir à examiner des fichiers privés ou des courriers, à fins de diagnostic et d'enquête, dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

À titre conservatoire, ils peuvent prendre des mesures de restriction d'utilisation d'un compte ou d'un service.

Le responsable administratif du laboratoire ou du service définit en accord avec la cellule réseau RÉAUMUR les éventuelles modalités particulières d'accès au réseau. **Elles nécessitent la conclusion d'une convention entre les parties.**

Le responsable administratif du laboratoire ou du service engage les moyens financiers nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des services utilisés par ce laboratoire ou ce service.

ANNEXE

PRINCIPAUX TEXTES RÉPRIMANT LES ATTEINTES À LA SÉCURITÉ DES MOYENS INFORMATIQUES

Version 2 – CA du 10/11/2004

Tout utilisateur autorisé ou non encourt, en plus des sanctions disciplinaires, des sanctions pénales et civiles, prévues par plusieurs textes législatifs, en raison de comportements liés à l'utilisation de l'informatique. En particulier la loi régleme la fraude informatique (Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), la protection des logiciels et des progiciels (Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004), la protection des fichiers nominatifs (Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Ces textes législatifs définissent un certain nombre de délits et de peines.

À titre d'exemple :

Code Pénal – Articles L323-1 à L323-3-1

Article L323-1 : Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article L323-2 : Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Article L323-3 : Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Article L323-3-1 : Le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles L323-1 à L323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité Code de la Propriété Intellectuelle - Articles. L335-2 et suivants

La reproduction d'un logiciel autre qu'une copie de sauvegarde, de même que l'utilisation d'un logiciel non expressément autorisé, sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 150 000 euros.

De même, les bases de données bénéficient également d'un régime de protection particulier prévu par le Code de la Propriété Intellectuelle (Art. L341-1 et suivants du C.P.I.).

Code Pénal – Article L226-16

Article L226-16 : Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en oeuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du 1 de l'article L45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ENGAGEMENT DES UTILISATEURS DU RESEAU RÉAUMUR

Version 2 – CA du 10/11/2004

INTRODUCTION

Tout utilisateur d'un équipement informatique connecté à RÉAUMUR, est informé que ce réseau est destiné exclusivement à véhiculer le trafic engendré par des activités de recherche, de développement technologique et d'enseignement supérieur. Les activités d'administration et de gestion des centres de recherche ou d'enseignement supérieur sont assimilées à la recherche ou à l'enseignement supérieur.

ARTICLE I

Tout utilisateur d'équipement informatique connecté à RÉAUMUR s'engage à prendre connaissance du Règlement Intérieur de ce Réseau et à s'y conformer. De la même manière, il reconnaît avoir pris connaissance des recommandations jointes à cet engagement.

ARTICLE II

Sont passibles de poursuites disciplinaires, civiles, pénales, tous les actes réalisés dans l'intention de nuire ou susceptibles de nuire à tout utilisateur d'un équipement informatique au moyen de RÉAUMUR.

ARTICLE III

Tout compte identifie un utilisateur, personne physique, responsable de l'utilisation de ce compte. Toute usurpation de compte est susceptible de poursuites. - A titre exceptionnel, des comptes collectifs peuvent être ouverts sous la responsabilité d'une personne prenant à sa charge les responsabilités liées à la nature de ce compte.

Tout utilisateur d'un applicatif d'accès banalisé (exemple : accès au catalogue des bibliothèques, au service de la scolarité...) s'engage à rester dans les limites de cet applicatif.

ARTICLE IV

Tout utilisateur s'engage à ne pas prêter son compte et à ne pas le rendre accessible par négligence. Il se met en conformité avec les mesures adoptées par le responsable Sécurité de RÉAUMUR, notamment en matière de gestion de mots de passe.

ARTICLE V

Chaque équipement connecté à RÉAUMUR est contrôlé par un responsable Sécurité. Ce dernier dispose à cette fin des moyens d'investigations nécessaires lui permettant d'examiner éventuellement les données des utilisateurs dans le respect de la confidentialité.

ARTICLE VI

Dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur concernant le fonctionnement de RÉAUMUR, le responsable Sécurité doit informer les instances concernées de toutes infractions ou violations constatées ou suspectées.

ARTICLE VII

Tout utilisateur s'engage à signaler au responsable Sécurité de sa machine, toute tentative de violation ou d'effraction sur son compte, ses données et l'intégrité du système. La non observation de cet article peut entraîner des restrictions d'utilisations à titre conservatoire, pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE VIII

Tout utilisateur d'un équipement informatique connecté à RÉAUMUR s'interdit toute utilisation d'une machine locale ou distante sur laquelle il ne possède pas de numéro de compte (à l'exception des services anonymes. Exemple : ftp anonymous...). Des poursuites pénales pourront être engagées en application de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (articles L323-1 à L323-3-1 du Code Pénal)

ARTICLE IV

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation des logiciels et matériels mis à sa disposition. Il est rappelé que l'usage et l'installation de logiciels (programme, plug-in, agent, démon...) même libre de droit est soumis à autorisation écrite du service informatique copié devant être remise au secrétariat général.

Sciences Po Bordeaux se réserve le droit de suspendre l'accès aux ressources de toute personne contrevenant aux règles établies, et de prendre toute mesure administrative qu'elle juge adéquate.

L'entité ne peut être tenue responsable en cas de indisponibilité du système et de perte de données et / ou de temps dans le cadre de l'utilisation des ressources informatiques. De plus l'entité encourage les utilisateurs à mettre en oeuvre tout moyen de sauvegarde personnel. L'effacement ou la perte de données stockées ou utilisées sur le système ne relève pas de la responsabilité de l'entité.

Les recommandations présentées ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive mais seulement un ensemble d'informations concrètes.

LE RÉSEAU EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS PROFESSIONNELLES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE.

LE RESEAU RÉAUMUR N'EST PAS UN ACCÈS BANALISÉ À INTERNET.

Parmi les pratiques peu recommandables et donc inacceptables, on peut citer les exemples suivants :

1. Donner ses mots de passe ou prêter ses comptes (ex: par l'intermédiaire de rhost).
2. Laisser son poste de travail sans surveillance.
3. Rechercher ou transférer ou tenter de par quelque moyen que ce soit (ex: P2P, ftp, fsp, irc/dcc, échanges MSN Messenger, mail, www...):
 - > toute copie frauduleuse de documents ou logiciels (ex: logiciel piraté, warez),
 - > tout document facilitant le piratage de logiciel (ex: cracks, num. de série),
 - > tout document ou logiciel servant à pirater les machines (ex : scanner, sniffer, cracker, rootkit, ...)
 - > tout document aidant au développement de virus.
4. Violer les règles d'utilisation de certains documents (ex : diffuser par le WEB des textes, sons et images soumis aux droits d'auteurs et de propriété intellectuelle et artistique).
5. Utiliser des logiciels exclusivement employés pour récupérer des documents volumineux et non professionnels, voire illégaux (P2P type Gnutella, Kazaa, Edonkey, SoulSeek, PeerEnabler,...).
6. Chercher à obtenir ou utiliser des accès illégaux sur une machine même sans intention de nuire.
7. Ne pas respecter la législation sur les moyens de chiffrement.
8. Utiliser/installer le logiciel Skype interdit par le MENESR.

Si vous pensez avoir de bonnes raisons d'effectuer une action mentionnée ci-dessus vous devez IMPÉRATIVEMENT en demander l'autorisation à vos responsables puis à la cellule RÉAUMUR. Dans le cas contraire, vous seriez considéré comme ayant délibérément enfreint le règlement avec tous les risques et désagréments que cela comporte.

La Cellule RÉAUMUR et Sciences Po Bordeaux effectue les contrôles permettant de vérifier le respect de ces règles.

→ Pour plus d'informations : <http://www.reaumur.u-bordeaux.fr>



Charte anti-plagiat

D'un point de vue juridique, le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Afin de détecter les éventuels plagiatistes l'IEP de Bordeaux se dote d'outils informatiques performants et s'abonne à un logiciel de détection des plagiatistes. Le présent document a pour but d'expliquer les règles concernant le plagiat afin de les adapter au développement d'internet et des TIC et de permettre aux étudiants de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pourquoi et comment éviter le plagiat ?

Le développement d'internet, source inépuisable de documentation et de données diverses, a amené un développement parallèle du plagiat, sous différentes formes. La très grande accessibilité des sources, les facilités du « copier-coller », ont facilité des pratiques nouvelles ; la limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient parfois difficile à fixer. Il semble donc nécessaire de définir ce qui est permis et ce qui constitue une fraude.

Pour résumer, le fait d'omettre de citer ses sources (quelles viennent d'internet, de document papier ou autre) est un acte de plagiat. Il est interdit d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui en le faisant passer pour le sien [même avec son autorisation] ou sans indication de référence. Il est aussi interdit de présenter, pour des évaluations différentes (sauf autorisation expresse), un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Chaque travail demandé doit être original.

Il n'est pas interdit de reprendre les idées d'un auteur, c'est même le propre d'un travail universitaire d'utiliser les travaux des différents auteurs, de s'appuyer sur eux et de les discuter, mais il faut le faire correctement.

Il est absolument nécessaire de citer ses sources.

Pour permettre au lecteur de vérifier l'exactitude des données rapportées ou du texte cité, ou encore de voir le texte cité dans son contexte.

Pour faciliter le repérage des sources par le lecteur.

Pour valoriser son propre travail en l'insérant dans les différentes sources extérieures, dans des courants de pensée situés dans le temps ou dans l'espace.

Pour citer ses sources on peut utiliser la technique de la citation, qui doit obéir à des règles précises.

« La citation doit être reproduite textuellement, ce qui veut dire qu'on doit aussi retranscrire tel quel la ponctuation, les majuscules, les fautes, les coquilles ainsi que la mise en forme (gras, italique, souligné). On met ces mots entre guillemets [«...»] ou en retrait lorsque la citation fait plus de trois lignes : tout terme douteux (faute, coquille, etc.) doit être suivi de l'adverbe sic entre crochets [sic].

On peut citer un passage en langue étrangère si on sait que les lecteurs maîtrisent la langue de l'extrait. On n'a alors qu'à mettre le passage cité en italique et entre guillemets [«...»]. Si on pense que la langue originale ne peut pas être comprise par les lecteurs, on doit essayer de trouver une traduction déjà publiée de l'extrait. Il faut s'assurer d'indiquer dans la référence le nom du traducteur ainsi que les dates de publication et de traduction. Si aucune traduction n'a été publiée, on doit traduire soi-même l'extrait. Il suffit de mettre sa traduction entre guillemets [«...»] et d'indiquer la mention *Notre traduction* entre crochets []. Toute modification d'une citation doit être signalée par des crochets [].

Lorsqu'on veut citer un passage et que l'on n'a pas accès à la source originale, on doit mentionner non seulement la source d'où est tirée la citation, mais également la source originale. Généralement, on utilise des formules comme « cité dans » ou « cité par ». Pour les tableaux ou graphiques, on procèdera de la même façon, mais on utilisera la formule « tiré de ».

Source : <http://www.bibliothèques.uqam.ca/recherche/plagiat/citer.html>

Bien entendu, il faut toujours accompagner la citation d'une référence complète.

L'étudiant peut aussi être amené à utiliser la paraphrase, pour présenter, avec ses propres mots, en les intégrant dans son texte, les idées d'un auteur. Il ne devra jamais oublier, même s'il utilise ses propres mots et pas ceux de l'auteur, de citer explicitement l'auteur, d'indiquer clairement ses sources. S'il conserve quelques passages de l'auteur, même quelques mots, il doit considérer qu'il s'agit d'une citation et donc les mettre entre guillemets. La paraphrase n'est pas interdite, elle permet à l'étudiant de montrer qu'il a parfaitement compris la pensée de l'auteur et qu'il sait l'utiliser, mais il est **absolument nécessaire de faire référence au document d'où provient l'information**.

L'étudiant qui utilise la pensée d'un auteur pour l'intégrer dans son texte [en prenant soin d'y faire une référence explicite] ne peut se contenter de remplacer certains termes par des synonymes. Il doit réellement faire un travail d'écriture ; dans le cas contraire, il est préférable de s'en tenir à une citation.

Quelques exemples de plagiat, tirés du site des bibliothèques de l'université de Québec à Montréal :

- › Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- › Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- › Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- › Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- › Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- › Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien [et ce, même si cette personne a donné son accord].
- › Acheter un travail sur le Web.

Sanctions

Le plagiat est une fraude grave relevant de la section disciplinaire de l'IEP qui pourra prononcer une des sanctions suivantes :

- › Avertissement.
- › Blâme.
- › Zéro à l'évaluation en cause, avec possibilité de rattrapage.
- › Zéro à l'évaluation en cause, sans possibilité de rattrapage.
- › Zéro au module d'enseignement concerné [par ex. : cours, séminaire, conférence...].
- › Zéro à la session d'examen.
- › Suspension de l'IEP.
- › Exclusion définitive de l'IEP.
- › Suspension de tout établissement public d'enseignement supérieur.
- › Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est un délit pouvant être poursuivi devant les juridictions compétentes. Une action en justice doit être réservée à des cas exceptionnels, mais Sciences Po Bordeaux n'en exclut pas la possibilité.